



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le **24** JUL. 2020

**ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL  
N° 62011  
**HERVE MONTAGNE EVENEMENT**  
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

*Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.*

**Vu** le code l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-60-45 du 12 décembre 2019 portant délégation générale de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**VU** la décision du 19 décembre 2019 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 05 juin 2019 ;

**Vu** les éléments transmis le 05 mai 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

**Vu** l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

**Vu** l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial HERVE MONTAGNE EVENEMENT est complet ;

**Considérant** que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et des faisans de chasse issus d'élevage ;

**Considérant** qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

### **ARTICLE 1 : Identification**

En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

#### **HERVE MONTAGNE EVENEMENT**

SIRET 449 433 986 00014

8551Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

n° 62011

**Siège social : 103 rue de Leval 59249 AUBERS**

**Gérant : M. Hervé MONTAGNE**

### **ARTICLE 2 : Périmètre**

Le périmètre sur lequel l'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

### **ARTICLE 3 : Espèces**

Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : **perdrix grise, perdrix rouge et faisans communs**

### **ARTICLE 4 : Registre**

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

### **ARTICLE 5 : Mise à jour de la déclaration**

Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

### **ARTICLE 6 : Actualisation du dossier**

Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT est annulé.

### **ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de l'ouvèterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de l'ouvèterie territorialement compétent, le

Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Boisjean et Ecurie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Ce document doit être conservé** et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
et par délégation

 le Chef du Service de l'environnement,

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

  
Hélène VILLARD

**Copies transmises à :**

- Mairies de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux, Boisjean et Ecurie
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs.

**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL  
DÉCLARATION n° 62011**

L'établissement HERVE MONTAGNE EVENEMENT exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

<b>Communes</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	- C 7, 8, 14, 22, 23, 45, 117 et 125 - ZE 1, 3, 7, 8, 9, 12 à 18 et 20 - ZB 1,2 et 4 - ZC 37 - ZH 2, 3 à 8, 11, 14, 15,20, 23, 25, 29 et 31	281,70 ha
ECUIRES	- ZA 16 - ZC 3 à 8 - ZD 11	61,30 ha
BOISJEAN	- ZB 3 à 6	6,20 ha
BRIMEUX	- ZA 7	1,20 ha
<b>Superficie totale</b>		<b>350,40 ha</b>

# CARTOGRAPHIE



